

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 février 2017

POTENTIEL FISCAL AGRÉGÉ COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION - (N° 4449)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 5

présenté par  
M. Dominique Lefebvre

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement avant le 30 septembre 2017 un rapport sur le niveau d'endettement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale comprenant d'anciens syndicats d'agglomération nouvelle et sur l'opportunité de conserver, d'adapter ou de supprimer progressivement les mécanismes dérogatoires de pondération du potentiel fiscal et du potentiel fiscal agrégé prévus à l'article L. 2336-2 du code général des collectivités territoriales pour le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales et L. 5211-30 du code général des collectivités territoriales pour la dotation d'intercommunalité.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette proposition de loi a mis en lumière la nécessité de disposer de données chiffrées précises et de simulations pour expertiser les amendements proposés en matière de finances locales. Ce rapport devrait donc permettre au Parlement de disposer des éléments nécessaires à la bonne compréhension des enjeux et des conséquences de la remise en cause du coefficient de pondération prévu en matière de FPIC et de dotation d'intercommunalité.